

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfart, 14

A PARIS : AGENCE HAYAS

Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4



DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES 8 mois, 5 fr.; 6 mois, 4 fr.; Un an, 18 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS 8 mois, 6 fr.; 6 mois, 4 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

LE CRIME DU BOULEVARD DU TEMPLE L'Enquête à Lyon.

A LA CHAMBRE. — La Réforme des Frais de justice.

LA SEMAINE JUDICIAIRE.

Le Régime Pénitentiaire

C'est une grave, très grave question que le conseil général de la Seine a traitée dans sa dernière séance. Il s'agit de la modification du régime pénitentiaire.

Depuis longtemps, nombre de bons esprits s'en occupent. Tous se sont heurtés à des difficultés presque insurmontables lorsqu'ils ont essayé de résoudre les problèmes si complexes qui sont au fond de cette question.

Le rapport, présenté au nom de la septième commission, avait pour objet un vœu déposé par MM. Prudent-Dervillers, Brousse, Réties et Hoppenheimer. Ce vœu vise uniquement le travail dans les prisons :

« Considérant, y est-il dit, que l'Etat a pour devoir de protéger les ouvriers et non d'aider à l'avidité des salaires par la concurrence qu'il laisse faire au travail libre, dans les prisons, au bénéfice d'un industriel quelconque ; qu'en tolérant et en autorisant le travail qui s'exécute dans nos établissements pénitentiaires, il aboutit à ce résultat... »

Et le fait est malheureusement absolu. Et l'on sait que pour les travaux qui se font dans les maisons de détention, il y a des adjudications qui ravalent encore le prix des objets fabriqués.

Les mesures proposées par certains, hier encore, au conseil général de la Seine, mesures telles que celle-ci : employer la main d'œuvre prisonnière à la fabrication des multiples fournitures nécessaires aux services de l'Etat, sont puéres. Faisant travailler les détenus pour lui, l'Etat porterait quand même préjudice à l'industrie privée, puisqu'il ne s'adresserait plus à elle pour ses fournitures. Je ne vois pas le résultat pratique.

La solution vraie serait peut-être celle indiquée par un conseiller qui demande qu'on emploie les prisonniers à tracer des routes, à défricher des landes.

Ces travaux de remuement du sol étant toujours exécutés par une immense majorité d'étrangers qui travaillent à bas prix, on ne nuirait pas ainsi au travail national. Je crois qu'il y a là une idée à creuser, et que l'administration devrait étudier les voies et moyens.

Ce n'est pas en France seulement qu'il y a énormément à défricher. C'est encore, c'est surtout en Algérie, dans notre merveilleuse colonie pour laquelle on ne fait pas assez. Il y a là des étendues énormes de terrain qui n'attendent que le coup de pioche et qui, lorsqu'on y aurait tracé des routes, deviendraient pour le pays une inépuisable source de richesses.

La, peut-être, est la solution de ce problème si complexe du régime pénitentiaire, à ce point de vue spécial du travail.

B.

Le rapporteur de la 7<sup>e</sup> commission du conseil général estime que peut-être on traite trop bien les prisonniers. Naturellement, cette appréciation a soulevé de vives protestations, inspirées, je me hâte de le dire, par des sentiments excellents, mais un tant soit peu factices. C'est peut-être très joli d'entonner la romance humanitaire au sujet des coquins qui ont volé, tué, violé ; mais cette romance me touche plus lorsqu'elle vise les travailleurs courageux qui, malgré les difficultés d'une existence très dure, n'ont jamais commis aucun méfait et marchent dans le droit chemin.

Or, il n'est pas contestable qu'au point de vue strictement matériel, la situation des détenus dans les maisons pénitentiaires est infiniment meilleure que celle de beaucoup d'honnêtes gens qu'un dur labeur quotidien nourrit très mal.

Il y a de rudes terrassiers qui gagnent 4 francs ou 4 fr. 50 par jour. La plupart du temps, il leur faut, avec cela, nourrir trois, quatre, cinq enfants. Croyez-vous la vie bien douce à ces travailleurs ? Mettez donc en regard de ce travailleur le détenu logé dans une de ces chambres de la prison cellulaire de Nanterre — dont, a dit M. Lucipia, le confort est bien supérieur à celui de la plus grande partie des logements de familles d'ouvriers, — nourri peut-être plus insuffisamment, mais pouvant gagner chaque jour 2 fr., dont une partie tout au moins lui peut servir à lui procurer ce qui lui manque. Son sort n'est-il pas, matériellement parlant, de beaucoup préférable à celui du terrassier qui se crève au travail pour nourrir — si mal ! — sa femme et ses enfants ?

Les mesures proposées par certains, hier encore, au conseil général de la Seine, mesures telles que celle-ci : employer la main d'œuvre prisonnière à la fabrication des multiples fournitures nécessaires aux services de l'Etat, sont puéres. Faisant travailler les détenus pour lui, l'Etat porterait quand même préjudice à l'industrie privée, puisqu'il ne s'adresserait plus à elle pour ses fournitures. Je ne vois pas le résultat pratique.

La solution vraie serait peut-être celle indiquée par un conseiller qui demande qu'on emploie les prisonniers à tracer des routes, à défricher des landes.

Ces travaux de remuement du sol étant toujours exécutés par une immense majorité d'étrangers qui travaillent à bas prix, on ne nuirait pas ainsi au travail national. Je crois qu'il y a là une idée à creuser, et que l'administration devrait étudier les voies et moyens.

Ce n'est pas en France seulement qu'il y a énormément à défricher. C'est encore, c'est surtout en Algérie, dans notre merveilleuse colonie pour laquelle on ne fait pas assez. Il y a là des étendues énormes de terrain qui n'attendent que le coup de pioche et qui, lorsqu'on y aurait tracé des routes, deviendraient pour le pays une inépuisable source de richesses.

La, peut-être, est la solution de ce problème si complexe du régime pénitentiaire, à ce point de vue spécial du travail.

B.

Comme c'était à prévoir, on disserte aujourd'hui à perte de vue sur le vote de la Chambre. J'ai expliqué hier pourquoi les radicaux ne se sont pas associés à la politique fâcheusement stationnaire de M. le président du conseil. S'il avait voulu, sans prendre pour cela des engagements bien

compromettants, faire un pas du côté de notre émancipation confessionnelle ; s'il avait accepté que la future loi sur les associations fût envisagée aussi comme préparation à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il aurait eu une majorité compacte et formidable ; — une majorité réunissant toutes les fractions de la gauche, à l'exception peut-être de quelques centres, dont le platonisme républicain ne se manifeste que lorsqu'il s'agit de faire échec aux réformes républicaines.

Il a préféré rester en coquette avec des droitières et des libéraux à l'eau de rose, qui ne lui en sauront d'ailleurs aucune espèce de gré ; et il a préféré surtout laisser à un autre ministre le périlleux honneur de cette immense et définitive évolution nationale.

Avec tous nos amis politiques, nous préférons qu'il a aussi mal agi à son point de vue qu'à celui du pays.

Peut-être, en effet, n'était-on pas mûr partout pour dénoncer du jour au lendemain le vieux traité qui lie la France au catholicisme administratif ; mais, à coup sûr, le moment est venu où on peut sans danger donner le premier coup de pioche à son édifice vermoulu qui n'attend qu'un prétexte pour crouler de vieillesse et de décrépitude.

Dans tous les cas, on ne pourra pas dire que, cette fois, les militants du cléricisme n'ont pas été avertis. Comme le font remarquer plusieurs de nos confrères, c'est eux, maintenant, et eux seuls, qui tiennent entre leurs mains, le sort qu'ils vont vouloir se faire à eux-mêmes.

Ils connaissent, à leur égard, les dispositions, non seulement du Sénat qui accepte contre eux de nouvelles lois de défense, mais aussi de la Chambre, qui n'a pas voté tout de suite les « lois préparatoires » uniquement pour ne pas causer une crise ministérielle.

Mais il est bien certain que le jour où un ministre viendra demander aux députés de revenir sur ce vote d'expectative et de marcher en avant, ce ministre aura plus de cent voix de majorité dans la Chambre.

Dans ces conditions, si, en effet, les évènements craignent de ne pas voir facilement le parti catholique leur parfaire, après la séparation, les quarante ou cinquante millions qu'ils coûtent annuellement à l'Etat, — ils feront bien de mettre une savante, une prudente soudaine à leurs manifestes et à leurs manifestations.

On en a assez. Voilà trop longtemps que, selon un mot des plus drôles et des plus vrais de la séance de l'autre jour, ces messieurs accusent le lapin d'avoir commencé. Le lapin en a assez ; et si on ne lui laisse la paix complètement, absolument, définitivement, — il deviendra enragé — et alors, nosseigneurs les évêques verront bien ce que c'est qu'un lapin enragé, qui tient les cordons de la bourse.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 14 décembre.

DÉCRET PRÉSIDENTIEL

Par décret du président de la République française, en date du 10 décembre 1891, la Société des gens de lettres est reconnue comme établissement d'utilité publique.

PIE IX ET LA FRANCO-MAÇONNERIE

Le Diritto assure que le Grand-Orient d'Italie possède des documents établissant que Pie IX a réellement appartenu à la franc-maçonnerie italienne.

LA MITRAILLEUSE CARNOT

M. Carnot vient de doter notre armée d'une mitrailleuse perfectionnée que le service de l'artillerie doit essayer dans quelques jours.

LES FEMMES DÉCORÉES

La grande chancellerie de la Légion d'honneur vient de faire le relevé des femmes qui ont reçu la croix de la Légion d'honneur.

Le résultat de ce travail que les légionnaires du sexe faible sont actuellement au nombre de 40. Sur ces 40 femmes décorées, on compte 26 religieuses, dont plus de la moitié appartenant à l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul.

LES FRANÇAIS AU BRÉSIL

Certains journaux ont annoncé, d'après des dépêches de Rio-de-Janeiro que cinquante Français avaient été tués dans les derniers troubles. Ces renseignements sont absolument inexacts. En réalité dans des faits de grève un Français a été légèrement blessé. M. Gérard, notre chargé d'affaires, a été chargé de faire des représentations au gouvernement.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le comité tunisien de la Ligue de l'enseignement a donné hier une première conférence au Théâtre-Français avec le concours des sociétés musicales. M. Massicaut, résident général de France, S. E. Mohammed Djellouli, ministre de la justice et de la plume et les autorités administratives locales y assistaient. La conférence a obtenu un grand succès.

LE VIN EN 1891

Paris, 14 décembre.

La direction générale des contributions indirectes fait connaître, aujourd'hui, l'état approximatif de la production des vins et cidres en 1891.

La production des vins s'est élevée en France, cette année, à 30 millions 139.155 hectolitres, représentant 1 milliard 8 millions 998.590 francs.

Le prix moyen de l'hectolitre, chez le récolteur, ressort à 33 francs 50, inférieur de 2 francs 50 au prix moyen de l'année dernière. Le nombre d'hectares plantés en vignes en 1891, est de 1 million 763.374. Il est inférieur de 53.170 hectares au chiffre constaté en 1890 ; néanmoins la récolte de 1891, dépasse celle de 1890 de 2 millions 723.228 hectolitres, et comme valeur le dépasse de 20 millions 207.724 francs.

La quantité de ces vins fabriqués s'est élevée, en 1891, à 3,587,744 hectolitres, dont 4,883,298 hectolitres de vins de sucrage et 1,704,446 hectolitres de vins de raisins secs, tandis qu'en 1890 on avait fabriqué 6,239,579 hectolitres de vins artificiels dont 4,292,850 hectolitres de vins de raisins secs.

En Algérie, la récolte des vins en 1891, s'est élevée à 4,058,412 hectolitres, supérieure de 1,214,482 hectolitres à la récolte de 1890. Le nombre des hectares plantés en vignes est de 1,077,048, supérieur de 8,507 hectares au chiffre constaté en 1890.

L'élevation de la récolte des vins naturels a eu pour effet de réduire la fabrication des vins artificiels.

Autour du Parlement

Paris, 14 décembre.

Commission des Douanes

La commission des douanes s'est réunie ce matin. Elle a entendu M. Ribot, ministre des affaires étrangères, sur le projet de loi relatif à notre situation économique vis-à-vis des pays dont les traités ont été dénoncés.

M. Ribot, interrogé sur la portée exacte de l'article 2, a expliqué que dans la pensée du gouvernement, la faculté qui est donnée à ce dernier pour appliquer le tarif minimum à ces différents pays, n'impliquait nullement la consolidation des chiffres de ce dernier tarif. Ce que l'on accordera en réalité aux pays en question, ce sera le droit au tarif le plus réduit en France, étant bien entendu que ce tarif pourra être modifié.

M. Ribot a ajouté que, du reste, il lui paraissait impossible d'obtenir d'autres pays une consolidation de leurs propres tarifs.

M. Ribot a ensuite répondu à l'objection de M. Léon Say que l'autorisation demandée par le gouvernement semblait en contradiction avec la loi constitutionnelle, qui exige que la ratification des Chambres soit postérieure aux arrangements douaniers avec les pays étrangers ; qu'en fait, le droit du Parlement était absolument respecté, puisqu'il autorisait, en connaissance de cause, la proposition des conventions littéraires ou de navigation bien connues, et la concession d'un tarif minimum déterminé.

En se retirant, M. Ribot a remis à la commission le texte authentique (en allemand) des conventions que l'Allemagne vient de faire avec les différents pays.

Après le départ du gouvernement, la commission a d'abord décidé d'examiner d'urgence le projet en question et d'en demander la discussion à la Chambre après le vote du budget.

Elle a ensuite, après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Méline, Léon Say, Peytral, Aynard, Des Rotours, Graux, Thomson, Brinard, Henri Boucher, Bigot, Jamsis, Marty, adopté le texte suivant :

Article 1<sup>er</sup>. — Le gouvernement est autorisé à proroger provisoirement en tout ou en partie :

1<sup>o</sup> Les traités ou conventions de commerce ou de navigation arrivant à échéance au 16 février 1892, par suite de la dénonciation qui en a été faite, à l'exception des clauses portant la concession d'un tarif des douanes applicable à des marchandises déterminées, et des conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle qui, par suite de dénonciations, arrivent également à échéance le 16 février 1892.

Cette prorogation ne pourra être accordée que sous réserve, par le gouvernement français, d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel, et qui consentiront de leur côté à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

Cette concession ne pourra être accordée que sous réserve, par le gouvernement français, d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

La commission a ensuite nommé M. Méline rapporteur.

CHAMBRE

Paris, 14 décembre.

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Floquet.

Budget des Recettes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

M. le président rappelle que la Chambre s'est arrêtée à l'article 4. (Frais de justice.)

LES FRAIS DE JUSTICE

M. Bovier-Lapierre dit que le texte de cet article a pu énuoyer les greffiers puisqu'il porte suppression de tous les droits et frais de greffe perçus au profit du Trésor.

M. Liotard-Vogt, directeur de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, répond que les greffiers n'ont point à s'inquiéter de cette réduction. Leurs émoluments pourront être réduits par suite d'autres dispositions, mais ils ne seront point supprimés.

L'article 4 est adopté.

M. de Baudry-d'Asson fait observer qu'on ne peut voter le budget lorsqu'il n'y a que 30 ou 40 députés en séance. (Réclamations à gauche.)

M. le Président, dit que M. de Baudry-d'Asson pourra déposer une proposition de loi en vue de modifier le règlement.

M. Bovier-Lapierre demande à ajouter à l'article 5, qui dispense du timbre et de l'enregistrement les actes de procédure d'avoué à avoué devant les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance et les cours d'appel, et les exploits de signification de ces actes, un paragraphe appliquant cette dispense aux bulletins no 2 (Cassier judiciaire), délivrés aux particuliers.

L'amendement est adopté.

M. Vallé, sur l'article 10, développe un amendement tendant à ce qu'on ajoute à cet article ce qui figurait déjà à la loi de première, au VI, c'est-à-dire à ce que les différents actes qu'il affranchit du timbre et de l'enregistrement continuent à rester soumis à la formalité du répertoire.

M. de Ramel développe un amendement tendant à établir que les quittances de répartition données par les créanciers restent soumises aux droits du timbre spécial. Il en résultera un surcroît de recettes qui donnera une ressource précieuse, permettant de faire sur un autre point une réforme s'inspirant, comme celle-ci d'ailleurs, du

principe d'égalité que la Chambre veut faire triompher.

M. Liotard-Vogt, commissaire du gouvernement, accepte seulement dans le 2<sup>me</sup> alinéa de l'article 10, la suppression des mots : « sont dispensés de l'enregistrement. »

L'article 10 ainsi modifié est adopté.

M. Bertrand, sur l'article 12, développe un amendement tendant à dispenser du timbre en cas d'indigence constatée, les procédures relatives aux délibérations sur les conseils de famille.

M. le ministre des finances dit que le gouvernement accepte le principe de l'amendement, mais qu'il propose une réduction différente.

L'article 12, modifié par le gouvernement, ainsi que les articles 13, 14 et 15, sont adoptés.

M. Royer (de l'Aube), sur l'article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>, demande que le droit proportionnel ne soit pas assis sur les intérêts et dépenses liquides.

M. le ministre des finances déclare accepter cet amendement.

Le premier paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

M. Thellier de Poncheville dépose, sur l'article 16, un amendement au texte primitif du projet Brisson, qui donne satisfaction et au gouvernement et à lui-même.

M. le ministre des finances demande le renvoi de l'amendement à la commission.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à midi dix.

SÉANCE DU SOIR

Paris, 14 décembre.

Il ne reste guère plus, pour que nous en ayons fini avec le budget à la Chambre, à examiner que la proposition Jamsis sur l'impôt des boissons. D'après l'opinion de M. Casimir Périer, président de la commission du budget, les débats sur cette question seront singulièrement abrégés, par cette raison que M. Jamsis est disposé à demander tout d'abord à la Chambre si elle entend introduire, ou non, dans le budget de cette année, la réforme qu'il propose.

Comme l'opinion négative de la Chambre n'est pas douteuse sur ce point, on peut donc prévoir que la discussion du budget n'occupera pas plus de trois jours encore, et que par conséquent le projet pourrait être envoyé jeudi soir au Sénat.

La séance est ouverte à 2 heures du soir, sous la présidence de M. Floquet.

M. Proust dépose, au nom de la commission du budget, un rapport verbal sur le projet d'ouverture de crédits supplémentaires pour une somme de 675,000 francs au ministère des travaux publics (Bâtiments civils et palais nationaux). Il demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

A l'unanimité de 396 votants, le projet est adopté.

La Chambre adopte également à l'unanimité de 512 votants, après en avoir déclaré l'urgence, un projet ouvrant au ministère de la marine, un crédit supplémentaire de 200,000 francs, pour venir en aide aux familles des marins français, victimes des événements de mer en 1891.

La Chambre prend en considération une proposition de M. Cunéo-Ornano, portant abrogation du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 28 février 1872, sur le commerce des boissons, et reprend la suite de la discussion du budget des recettes.

Budget des Recettes

M. le président rappelle que la Chambre s'est arrêtée à l'article 16 (Frais de justice), sur lequel un amendement de M. Thellier de Poncheville avait été renvoyé à la commission du budget.

M. le directeur de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, dit que la commission du budget et le gouvernement se sont mis d'accord sur une rédaction donnant satisfaction à M. Thellier de Poncheville, pour le paragraphe qu'il demandait à modifier.

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du 15 Décembre (30)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

XXXI

Il s'était empressé, le jeune Marius, de quitter la livrée de l'esclavage ; et avec son petit veston et sa casquette américaine, il avait déjà un air de rôdeur de nuit, auquel son teint pâle et ses yeux plombés contribuaient également de leur mieux.

En le voyant, monsieur Aristide ne put s'empêcher de grommeler.

— Fichtre, il n'a pas dû passer la nuit dans son lit, ce garçon.

Et, à part lui, il ajouta :

— Toi, mon petit, ça m'étonnera bien si je te retrouve pas un jour sur les bancs de la cour d'assises. Quant à celui de la correctionnelle, pour sûr, ça ne tardera guère.

Mais déjà la portière avait pris la parole.

— Arrive donc, chéri, que voilà un monsieur qui veut te parler.

chéri... pourquoi diable est-ce qu'elle me dit des douceurs ?

Mais l'explication ne devait pas tarder à lui être donnée, sa mère continuait, en effet :

— C'est pour une bonne place où il faut un bon sujet... il y a soixante francs à gagner par mois, chez une comtesse... Comme on a déjà donné sur toi d'excellents renseignements, ce brave monsieur est venu pour te voir... alors je lui ai dit que tu te reposais un peu, mais que tu serais bien content de trouver de l'occupation.

— Oui, murmura « chéri », tu en as déjà le plein dos de me tremper ma soupe... et toisant assez impertinamment monsieur Aristide et sa vieille redingote.

— C'est pour aller chez monsieur ?

Mulot se récriait déjà.

— Chez moi... Ah ! mon jeune ami, je ne suis pas en état de m'offrir des jeunes grooms à ce prix-là. Je suis l'homme d'affaires de madame la comtesse de Linsbourg.

— Et c'est pour quel service ?

— Mais celui que vous faisiez chez madame Mary Percy, les courses, aider pendant les réceptions, les soirées, — c'est bien celui dont vous aviez l'habitude.

— Oui, c'était bien à peu près ça que je faisais chez madame.

nez, en effet ; et j'en ai déjà annoncé un joli paquet de barons et de marquis.

— Sans doute ; et y en a un certain nombre que vous retrouverez chez votre nouvelle maîtresse... si nous faisons affaire. Je dois même vous dire...

— Je dois même vous dire qu'il y en a un que vous verrez bien souvent, très souvent.

Le « chéri » cligna de l'œil.

— Compris, m'sieu, il y a le Martel-Chauvey de cette dame-là qui est dans la noblesse.

— Il a de l'esprit comme un singe, fit monsieur Aristide, en lui tapant paternellement sur la joue, il ira loin, il ira loin... Oui, mon jeune ami, vous avez compris. Le protecteur de madame de Linsbourg, celui à qui elle doit tout... celui dont il faut bien que je vous parle, parce que la chère dame n'oserait pas sans doute vous en entretenir elle-même...

— Oui, fit en ricanant Marius, elle n'entretient pas... elle se contente d'être entretenue...

La portière s'esclaffa.

— Oh ! ce gamin... Ce qu'il est guignol quand il veut !

Mulot continuait après avoir discrètement souri.

Marius le trouvait assez « rigolo » ce petit vieux qui « dévidait comme ça sa bobine ».

— Ah ! ça serait farce si je le trouvais... Voyons voir : C'est un comte ?

— Non, un baron.

— J'en connais des flottes de barons.

— Un baron italien.

— Italien !... Attendez donc !

Assurément non, que Mulot ne voulait pas attendre. Il fallait tout de suite guider ce petit drôle et l'empêcher de faire fausse route.

— Allons, je vais vous aider. Vous ne vous rappelez pas un baron italien qui a envoyé quelquefois des fleurs à madame Marie Percy ?

— Un beau brun ?

— Qui s'appelle Angelo de son petit nom.

— Lui ! propriétaire de la moitié des vignobles de la Sic

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Arrestation. — La police de Villefranche a arrêté hier soir, rue de la Gare, un couple qui, vers minuit, criait et chantait à tue-tête. N'ayant tenu aucun compte des observations qui lui avaient été faites, l'homme et la femme, furent conduits au poste. Chemin faisant, celle-ci ne trouvait rien de mieux que d'injurier. Elle a été pour ce fait écrouée à la maison d'arrêt, et son prétendu mari, après avoir passé la nuit à la chambre de sûreté a été relaxé avec un procès-verbal pour ivresse.

Accident. — Hier matin, vers six heures, le nommé Claude Désandré, âgé de 41 ans, chauffeur, à l'usine Giraud, rue du Rivage, est tombé d'une hauteur de deux mètres, dans une excavation que des ouvriers chaudronniers avaient faite dans la journée pour la réparation de la chaudière et avaient oublié de refermer.

Il a été retiré de cette fosse par des ouvriers de l'usine, et après avoir reçu les soins du docteur Thiodot, il a été transporté à son domicile, rue de la Berge, 23. Son état est sans gravité.

Arrestation. — Le nommé Denis Leclerc, 23 ans, ouvrier maçon, rue de Paris, a été arrêté hier, par le poste de police de la caserne, pour jet de pierres et bris de vitres à la devanture du débit de boissons Thierry, rue de Paris.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

Incendie. — Un grand incendie s'est déclaré hier, à Bully. La grange et l'écurie de M. Poizat, la grange, l'écurie, la maison d'habitation et le mobilier de M. Guiguenant; le grenier de la maison de M. Figuiet, ont été détruits par le feu. Les pertes sont évaluées à 30,000 fr.; elles sont couvertes par des assurances.

sons: il y aura à ce sujet un vif débat; mais, vu l'époque avancée à laquelle nous sommes arrivés, on prévoit que la motion ne sera pas adoptée.

Le budget pourra donc être renvoyé le 17 décembre au Sénat, qui aura ainsi quinze jours pour le voter.

Pendant ce temps, la Chambre examinera les modifications apportées au tarif des douanes par le Sénat.

On peut encore espérer que le tarif des douanes et le budget seront définitivement votés par les deux Chambres pour le 1<sup>er</sup> janvier.

SÉNAT

Paris, 14 décembre.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

Le Tarif général des Douanes

L'ordre du jour appelle la discussion du tarif général des douanes. Les numéros 350 à 458, sont adoptés. Ces articles concernent la gobetterie, le verre et les fils de soie, de lin, de chanvre, de ramie, de coton et de jute.

MM. Perras et Séblin protestent contre les nouveaux tarifs du numéro 459 bis (Broderies), qu'ils trouvent insuffisants, cette industrie faisant vivre beaucoup d'ouvriers dans l'Aisne et dans quelques autres départements.

Après les répliques de MM. Jules Roche et Dauphin, qui démontrent que les nouveaux tarifs sont plus élevés que les anciens puisqu'ils sont portés de 4 fr. 50 à 7 francs, les propositions de la commission sont adoptées.

Les numéros 495 à 562 sur les ouvrages en métaux sont ensuite adoptés.

Après le rejet ou le retrait de plusieurs amendements sur le numéro 566 (Petits clous) la commission accepte les chiffres de 40 et 30 francs au lieu de 50 et 40 francs.

Sur le numéro 566 (Bouchons mécaniques) la commission accepte les chiffres de 38 et 25 francs au lieu de 50 et 40 francs.

Les numéros 567 à 589 sont adoptés. Sur le numéro 590 (Meubles en bois), la commission accepte un amendement de MM. Boulanger et Develle, établissant une distinction entre les meubles en bois vernis ou non vernis, et fixe les droits pour les premiers à 25 francs et à 16 francs, et pour les seconds à 18 francs et à 12 francs.

Les numéros 590 à 601 sont adoptés. Les articles 60 à 61 sont adoptés. On revient au papier.

L'article 461 est adopté. Sur le n° 461 bis on adopte un amendement de M. Tolain, portant l'abaissement des droits sur le papier de teinture, soit 13 francs au tarif général et 10 francs au tarif minimum.

M. Tolain et, après lui, M. Jules Roche, demandent la réduction des droits votés par la Chambre sur les papiers photographiques.

Après deux épreuves douteuses, les chiffres de la commission sont repoussés, et ceux du gouvernement adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, deux heures.

La séance est levée à 6 heures 35.

ETRANGER

Provocation Allemande

Bredow, 14 décembre. L'empereur a accompagné le prince Henri de Prusse qui a baptisé dans les chantiers de la compagnie Vulcan, un nouveau navire cuirassé auquel il a donné nom de Vissembourg en souvenir de son père, l'empereur Frédéric III, qui a remporté à Vissembourg sa première victoire pour l'unité de l'Allemagne.

Nauffrage en mer

Londres, 14 décembre. Le navire Enterkin, de Glasgow, allant à Brisbane, a fait naufrage samedi soir, pendant l'orage, sur un banc de sable, dans la Manche, près de Ramsgate. Trente hommes de l'équipage ont été noyés. Un seul a pu être sauvé.

Accident de chemin de fer

Oltén, 14 décembre. Un train allant à Berne a été tamponné par une machine de manœuvre. Deux ouvriers italiens ont été grièvement blessés. Les dégâts matériels sont considérables.

M. Thellier de Poncheville remercie la commission et le gouvernement de sa déclaration et retire son amendement.

Le paragraphe ainsi modifié est adopté ainsi que les paragraphes suivants.

M. Gacon développe un amendement tendant à ajouter à l'article 16 le paragraphe additionnel suivant:

« Quand les sommes en valeurs servant d'assiette au droit proportionnel ci-dessus, seront inférieures à 1.000 francs, les émoluments des agents de la loi seront réduits d'un quart. »

Les réductions qui seraient opérées sur les émoluments des agents de la loi procureraient justement un bénéfice au profit des petits plaideurs.

M. Rouvier fait observer que l'amendement est en dehors de la loi qui se discute actuellement et pourrait en changer le caractère, en même temps qu'en compromettre le succès final. Il pourrait être l'objet d'une proposition spéciale. (Très bien! Très bien!)

L'amendement n'est pas adopté.

L'ensemble de l'article 16 est adopté.

M. de Ramel, sur l'article 17, relatif aux taux fixés pour le droit proportionnel, rappelle l'économie de ses amendements qui tendaient à faire disparaître certaines injustices.

On ne peut frapper de droits inégaux des personnes qu'on trouve dans la même situation. (Très bien! Très bien!)

M. le ministre des finances dit que le gouvernement maintient le chiffre de 0,25 c. et n'admet pas l'analogie qu'on a voulu établir entre les matières civiles et les matières commerciales.

M. Brisson dit que la commission est d'accord avec le gouvernement sur le chiffre de 0,25 c.

L'amendement de Ramel portant le chiffre à 0,50 c., est mis aux voix et repoussé par 354 voix contre 166, sur 520 votants.

Le premier paragraphe de l'article 17 est adopté.

M. Taudière, sur le paragraphe 2 de cet article développe un amendement tendant à ce qu'on assimile aux liquidations, les partages avec la loi de 0,50/0, et les ventes judiciaires. Le projet du gouvernement augmente le droit pour les ventes. Le droit nouveau produira 2,500,000 francs de plus que le droit actuel et contre cette somme de 2,500,000 francs on raccorde aux incapables que 1,400,000 francs. En résumé, on augmente les charges des incapables et des mineurs interdits.

M. le commissaire du gouvernement combat la proposition Taudière, qui enlèverait 1,400,000 francs au budget. M. Taudière voudrait qu'on dégrêvât les liquidations et les partages de la même manière qu'on a dégrêvé les ventes judiciaires.

Il oblige que les ventes judiciaires soient frappées d'un droit qui frappe chaque lot. Les ventes judiciaires n'intéressent pas seulement les mineurs; elles intéressent parfois les femmes dotales. Le projet du gouvernement dégrève les petits et frappe plus fortement les gros. Aujourd'hui, une liquidation de 3,000 francs paye 300 francs de droit; avec le projet elle ne payera plus que 150 francs. Par contre, une vente de 100,000 francs qui aujourd'hui paye 750 fr. payera à l'avenir 1,000.

M. Vallé soutient que les incapables ne seront nullement dégrévés par le projet nouveau; au contraire, ils verront leurs charges s'aggraver.

Pour les liquidations, le droit sera porté de 0,25 centimes à 0,75 centimes. Pour les liquidations judiciaires, on maintient le droit actuel, et on y ajoute un autre droit: actuellement les droits sur les liquidations et les liquidations donnent 2 millions; à l'avenir, ils donneront 6 millions; si on en retire les 2 millions de droits fixes, il reste une augmentation de 2 millions. C'est là ce qu'on appelle un dégrèvement.

M. le commissaire du gouvernement soutient que le gouvernement, par son projet, dégrève considérablement les frais des petites ventes et charge les frais des grandes ventes.

Les mineurs trouveront satisfaction dans la loi sur la révision du code de procédure civile.

M. de Ramel dit que le projet nouveau maintient les inégalités choquantes qui existent à cette heure. En n'établissant aucun droit sur les désistements, on ouvre une brèche par laquelle s'écoulera la recette que le Trésor pense encaisser.

M. Brisson, rapporteur, reconnaît que la direction générale de l'enregistrement a rompu avec les préjugés de son administration: elle est entrée dans une voie de progrès, mais elle n'est pas allée assez loin; cependant la réforme dégrève les petites gens, les petites ventes, les petites liquidations.

La commission demande à la Chambre de l'adopter.

L'amendement de M. de Ramel tendant à frapper d'un droit de 50 centimes au lieu de soixante-cinq centimes le jugement portant adjudication de meubles est mis aux voix, et repoussé par 344 voix contre 183 sur 527 votants.

Le paragraphe 2 de l'article 17 est adopté avec une modification de M.

Royer, sur l'alinéa 3 de ce paragraphe portant ce délai à deux ans au lieu d'un an.

M. Taudière développe un amendement tendant à comprendre dans ce paragraphe 2 au taux de 50 centimes les ordres amiables au lieu de 75 centimes, taux du projet, et les ordres judiciaires et contributions de même nature, ainsi que les distributions réglées à l'audience, conformément à l'article 773 du code de procédure civile, au lieu du taux de 1 fr. 25 dans le projet.

M. le directeur de l'enregistrement dit qu'en matière d'ordres et de contributions on a extrêmement dégrêvé.

L'amendement n'est pas adopté. Le paragraphe 3 est adopté.

M. Royer, de l'Aube, propose un alinéa additionnel tendant à ce que le droit soit différent pour les jugements rendus sur requête et les jugements rendus contradictoirement.

M. le directeur de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, n'accepte pas l'amendement, en raison de la différence qui résulterait de la création de deux tarifs.

M. Royer (de l'Aube), maintient son amendement, qui n'est pas pris en considération.

Le premier alinéa du paragraphe 4 est adopté.

M. Grousset, sur le deuxième alinéa du paragraphe 4, développe un amendement tendant à appliquer le taux de 1 fr. par 100 francs, aux jugements des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce; aux arrêts des Cours d'appel en matière civile et en matière commerciale; aux sentences des arbitres; aux ordres judiciaires et contributions de même nature, ainsi qu'aux distributions réglées à l'audience, conformément à l'article 773 du code de procédure civile.

Cet amendement a pour but de substituer une taxe unique aux taxes multiples qui résultent du projet. Si la mesure amène un déficit, le ministre des finances trouvera certainement des ressources pour y parer, si l'on songe aux plus-values considérables que donneront les droits d'enregistrement et de timbre.

M. le ministre des finances repousse l'amendement qui ferait une brèche de 1,400,000 francs dans l'économie de la loi.

L'amendement Grousset est repoussé par 308 voix contre 183 sur 491 votants.

M. de Ramel demande, par un amendement, que les jugements rendus en matière commerciale ne soient passibles d'un droit d'un franc pour cent francs qu'en ce qui concerne les effets de commerce.

M. le commissaire du gouvernement repousse l'amendement qui n'est pas adopté.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'article 17 sont adoptés.

M. Ramel, sur le paragraphe 5, demande à fixer à 1 franc p. 0/0 le droit sur les ordres judiciaires.

M. le commissaire du gouvernement répond que le dégrèvement proposé par le gouvernement est très suffisant.

L'amendement n'est pas adopté.

Le paragraphe 5 est adopté, ainsi que les paragraphes 6 et 7.

L'ensemble de l'article 17 est adopté.

M. Royer (de l'Aube), sur l'article 18, développe un contre-projet; il critique le libellé de cet article et demande que le droit soit différent, suivant l'intérêt des affaires en litige.

Le contre-projet de M. Royer n'est pas pris en considération.

M. Taudière demande qu'on puisse percevoir un droit proportionnel sur les procès-verbaux de conciliation ou de non conciliation dressés par les juges de paix. Si ce droit était établi, on ne dresserait plus de procès-verbaux de conciliation.

M. Royer (de l'Aube) demande le rejet de l'article 21 qui établit la solidarité entre les défendeurs eux-mêmes pour le paiement des frais de justice.

M. le commissaire du gouvernement maintient la rédaction du gouvernement.

L'article 21 est adopté.

Une disposition additionnelle est adoptée disant que les articles 1 à 22 sont applicables à la cour de cassation. Les articles 22 à 25 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 30.

APRÈS LA SÉANCE

Paris, 14 décembre. Le budget des recettes est terminé en ce qui concerne la réforme des frais de justice.

Le Sénat terminera demain ou après demain au plus tard le vote du tarif général des douanes. Quant à la Chambre on pense qu'elle aura achevé jeudi au plus tard le vote du budget.

Demain, M. Jaurès doit soutenir sa motion tendant à incorporer au budget de 1892 la réforme de l'impôt des bois-

La Semaine Judiciaire

Usage d'un faux passeport. — La traite des blancs. — Les pourvoyeurs. — Un garni de la rue Vauban. — Une cachette dans un chignon. — Un persécuté à l'huile de foie de morue.

Les amateurs de réalisme ont été, ces jours derniers, servis à souhait. On s'ennuie parfois dans la triste milieu correctionnel, aux laids mystères des dessous de la vie.

Il s'agissait, cette semaine, d'une affaire qui, malheureusement aujourd'hui, se présente assez souvent sous divers aspects. Une jeune fille de 18 ans, lasse des difficultés de la vie familiale, des mauvais traitements peut-être, s'était jetée dans la débâche pour ne pas mourir de faim. Bienôt elle rencontra un soir, sur son chemin, un de ces hommes qui font le plus horrible commerce qui soit au monde: un pourvoyeur de maisons de tolérance. Comme toutes les malheureuses qui tombent sous la main de ces propagateurs de la corruption, elle se laissa séduire par des promesses menteuses et, quelques heures après, elle faisait partie de l'innombrable troupeau des dégradées, des avilées.

Mais ce n'était pas tout. La police exige des femmes, avant leur inscription sur le livre d'or des « maisons vertes », la preuve de leur majorité.

Le pourvoyeur, habitué à ces sortes d'em-

pas simplement une œuvre philanthropique, mais bien une excellente affaire pour ses promoteurs.

Nous ne rétorquons pas ici le calcul, très simple d'ailleurs, auquel nous nous sommes livrés, mais nous posons en principe que lorsqu'il s'agit d'une œuvre exclusivement philanthropique, on doit se contenter de prévoir strictement les frais matériels d'administration sans aucun bénéfice.

Pour une société de mille adhérents, nous sommes encore larges en évaluant les frais d'administration à 250 francs par mois; or, si la société de protection des classes laborieuses, avec son système qui consiste à prélever pour elle le quart des remises de 10 0/0 qu'elle impose aux fournisseurs, — si cette société, disons-nous, avait seulement mille adhérents dépensant 90 francs par mois, elle réalisait une recette brute de 2,250 francs, soit 2,000 francs de bénéfices nets par mois.

Nous avions donc raison de dire que c'est une affaire financière, ingénieusement combinée, nous, le reconnaissons, mais une affaire en la faveur de laquelle on surprend notre bonne foi en cherchant à y faire une réclamation gratuite.

Nous avons évité le piège : aussitôt on nous menace, on nous envoie un prospectus détaillé avec injonction d'en accuser réception et de l'insérer comme un simple exploit, mais ces mauvaises plaisanteries sont parfaitement inutiles. Nous ne diffamons personne en disant que quelqu'un fait une bonne affaire sans risquer grand chose.

Et maintenant on nous fait un crime d'avoir dit que l'anarchiste Sébastien Faure, dont nous sommes d'ailleurs loin de partager les idées, a répondu à M. Ravarin sans que celui-ci trouvât un mot, un argument pour répliquer. Cela, c'est un fait que nous ne pouvons pas ne pas relater, parce qu'il est absolument exact.

Des faits et des chiffres, voilà notre réponse.

II<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Denier des Ecoles

Hier a eu lieu, à la mairie du II<sup>e</sup> arrondissement, une réunion de pères de famille républicains, préparatoire à la constitution d'une société appelée à remplacer le Denier des Ecoles.

Le bureau était composé de MM. Lévy, président; Perrot et Honson, assesseurs; Dupasquier, secrétaire.

M. Debolo explique que le Denier des Ecoles devant cesser de fonctionner vers le milieu de janvier, aussitôt après la liquidation qui a été proposée par son président, il serait urgent d'organiser une nouvelle société.

Sur la proposition d'un membre de l'assemblée, relative à la fixation du minimum de la cotisation, une longue discussion s'engage entre MM. Mignot, Perrot et quelques membres, qui, finalement, tombent d'accord en laissant à la commission le soin de fixer la cotisation qui sera soumise à la ratification de l'assemblée générale.

M. Javot fournit quelques explications sur le fonctionnement de la Tutélaire de la Croix-Rouge, et dépose sur le bureau le règlement de cette utile société.

L'assemblée se sépare après avoir nommé membres de la commission provisoire MM. Mignot, Lévy, Perrot, Coquet, Commissaire, Gillote, Baudot, Cluret et Deholo.

Cette commission sera chargée d'élaborer un projet de règlement et de statuts dès le commencement de janvier.

Les Conseillers de la Guillotière ET LEURS ÉLECTEURS

Les conseillers municipaux du III<sup>e</sup> arrondissement, convoqués par le Comité de concentration républicaine, ont rendu compte de leur mandat dans une réunion qui a été tenue à 8 heures du soir, brasserie Corroy.

L'ordre du jour portait : Audition des conseillers municipaux; Rendement de compte de leur mandat; Question des abattoirs; Question du pont de Fourvière; Questions diverses; Renouvellement de la commission de permanence.

La séance est ouverte par le citoyen Coquet, président, assisté des citoyens Lachmann et Guilloud, assesseurs.

Le citoyen Coquet, conseiller municipal, prend le premier la parole au sujet de

La rue Grôlée

L'orateur rappelle le traité passé entre la ville et MM. Delamarre et Ferrand, les différends qui se sont élevés entre la ville et les concessionnaires, au sujet de la non-exécution par ces derniers des clauses et conditions du traité.

Il parle de l'incident qui s'est élevé au conseil municipal au sujet de l'ilot L, dit terminé en disant que lui et ses collègues sont énergiquement décidés à faire respecter les droits de la ville lésés par les entrepreneurs.

M. Valensaut soutient la même thèse que son collègue. Toujours au sujet de l'ilot L, il dit que sous peu la commission des travaux publics statuera sur la demande d'achat de cet îlot, formulée par M. Ferrand.

Il estime que le prix offert par M. Ferrand est dérisoire et ne peut être accepté par la ville.

Il pense que le plus simple serait de forcer les entrepreneurs à démolir ce qu'ils ont si mal bâti, ou, si on ne peut les obliger à le faire, à mettre l'ilot en adjudication.

Il serait inadmissible, en effet, de vendre 650 francs le mètre carré, ce qui vaut 900 ou 1,000 francs.

M. Thivollet parle dans le même sens, et préconise surtout la mise de l'ilot en adjudication.

M. Rogodiat voudrait, comme M. Valensaut, voir l'administration municipale montrer plus d'énergie et engager un procès pour obliger M. Ferrand à démolir.

Après un échange d'explications entre plusieurs conseillers et différentes autres personnes, la réunion engage les conseillers municipaux à persévérer dans leur attitude et à défendre énergiquement les droits de la ville, lésés par le concessionnaire de la rue Grôlée.

L'Exposition de Lyon

La commission mixte nommée pour étudier les propositions de M. Claret, le concessionnaire, ne s'est réunie qu'une fois. Aussi, M. Valensaut, qui en fait partie, demande-t-il aux auditeurs quelques jours de crédit. Il les renseigne sur cette importante question à la prochaine séance du comité.

Les Abattoirs

M. Bataille croit que l'administration cherche à enterrer cette question : la construction d'abattoirs à la Mouche.

On veut s'élever 2 millions pour agrandir ceux de Vaise, 6 millions pour en construire à la Mouche.

Pour donner satisfaction aux intérêts publics, n'oublie ceux de la Mouche. Aussi, il croit que le conseil devra refuser les améliorations réclamées pour les abattoirs de Vaise tant que ceux de la Mouche ne seront pas édifiés.

L'Assemblée vote un ordre du jour demandant aux conseillers d'insister auprès de l'administration, afin d'obtenir à bref délai la construction d'abattoirs à la Mouche.

Questions diverses

Un délégué de Montchat se plaint du mauvais entretien des rues de cette partie du III<sup>e</sup> arrondissement.

M. Bataille répond que le conseil fera son possible pour améliorer les voies et chemins dont l'entretien est négligé.

L'Assemblée prie également les conseillers de réclamer la construction du pont de Fourvière, à condition que l'entrepreneur qui se chargera des travaux ne demande aucune subvention à la ville.

Répondant à une question, MM. Valensaut, Rogodiat, Thivollet disent que, en qualité de délégués sénatoriaux, ils voteront à l'élection de janvier pour un candidat radical, partisan des réformes populaires.

La majeure partie du public s'étant retirée, le président annonce que le renouvellement de la commission de permanence est renvoyée à une réunion ultérieure, puis lève la séance à 4 heures, après avoir remercié les conseillers de leurs déclarations.

VOLONTAIRES CROIX-ROUSSEIENS

La société des Volontaires Croix-Roussiens avait organisé, hier soir, à la brasserie Dupuis, une fête en l'honneur de son nouveau président, M. Chazard, remplaçant M. Caillat, démissionnaire.

M. Chazard n'était pas en pays étranger, du reste; vice-président de la société à laquelle il appartient depuis trois ans, il a appris à connaître le phalange des Volontaires Croix-Roussiens. Ceux-ci, de même, ont reconnu les qualités supérieures de M. Chazard, et l'ont mis à la tête de la société.

À la réunion assistaient MM. Pain, conseiller de préfecture, représentant M. le préfet; Dupont, conseiller municipal; Monod, secrétaire général, et Perrier, administrateur de la société de tir de Lyon; Besson, de l'Union patriotique du Rhône; des délégués de plusieurs sociétés de gymnastique de Lyon; les membres honoraires des Volontaires Croix-Roussiens, etc.

MM. Bérard, Burdeau et Guillaumon, députés, Rossigneux, adjoint, s'étaient fait excuser.

M. Girardot, ancien président de la société, a présenté M. Chazard à qui il a offert au nom des Pupilles un diplôme dont le cadre artistiquement fouillé est l'œuvre de M. Mazard, sociétaire.

Il a eu au succès prochains des Volontaires Croix-Roussiens.

M. Chazard a répondu, puis après lui, MM. Caillat et Besson ont ensuite pris la parole.

Les pupilles et les sociétaires se sont ensuite fait applaudir dans leurs chansons, et la soirée s'est terminée trop tôt au gré de tous, et pour le plus grand honneur de la Société et de son président.

Le Crime du boulevard du Temple

L'enquête à Lyon

L'arme qui a servi à l'assassin du boulevard du Temple à égorger Mme Dellard, et à blesser grièvement sa bonne, a bien été achetée à Lyon.

Ce couteau est sorti de la fabrique de MM. Trouillot-Landon, négociant à Thiers, fournisseurs de M. Feignet, coutelier, 7, place Saint-Pothin, à Lyon.

Il y a quelque temps, M. Feignet, associé à M. Ramon, se sépara de lui et une liquidation devint nécessaire.

Parmi les objets vendus se trouvait un assez fort stock de gros couteaux de cuisine à manche d'ébène, à lame large et très pointue, longs de 33 centimètres.

Toutes ces armes, portant la marque F. N. surmontée d'une couronne, furent achetées par le directeur du Grand-Bazar.

Ces couteaux ne sont employés qu'à la cuisine, et ceux qui les achètent sont presque toujours des cuisiniers, bonnes ou garçons de restaurant. Aussi, si un acheteur n'appartenant pas ou ne paraissant pas appartenir à cette catégorie de gens, en prend un, il excite, sinon la méfiance, du moins la curiosité de l'employé qui lui le vend.

C'est ce qui est arrivé pour l'assassin du boulevard du Temple.

Le 28 ou le 29 novembre dernier, un jeune homme de 28 à 30 ans, dont le signalement correspond exactement à celui de l'assassin de Mme Dellard, c'est-à-dire taille moyenne, mince, très correctement vêtu de gris, portant un pardessus en drap gros bleu, coiffé d'un chapeau haut de forme et tenant une serviette d'avocat sous le bras, entra au Grand-Bazar et se fit indiquer le rayon de la coutellerie.

Il demanda à voir de bons et solides couteaux. L'employé, M. Cachet lui en montra de plusieurs grandeurs et de différents prix. Après les avoir longuement examinés, l'inconnu fixa son choix sur un couteau long de 33 centimètres, à manche d'ébène et portant la marque de la fabrique Trouillot-Landon.

J'ai besoin d'une bonne arme, dit-il, pointue, très tranchante et flexible.

Avant même de conclure son marché, il essaya la trempe et la solidité de l'arme sur un des rayons du comptoir.

L'acheteur fit envelopper son couteau, le glissa dans sa serviette, paya 1 fr. 95, puis partit.

La singulière attitude de cet individu, dont la tenue et le langage contrastaient singulièrement avec les manières de ses clients habituels, frappèrent M. Cachet surpris de voir un jeune homme ayant les allures d'un avocat ou d'un clerc, venir acheter un couteau d'une telle dimension.

L'ayant longuement remarqué, l'employé a pu fournir sur son client des détails très exacts et précis qui ne laissent aucun doute sur l'identité de ce dernier.

pendant un ou plusieurs jours, on pourra retrouver, certainement, les traces de son passage chez les logeurs ou maîtres d'hôtel.

Les agents de la brigade des garnis, depuis hier soir, feuilletent les registres d'entrée de tous les hôtels et maisons meublées, recherchant les individus dont le signalement correspond à celui de l'assassin, qui ont pu y séjourner du 27 au 29 novembre dernier.

DRAMATIQUE TENTATIVE DE SUICIDE

La fille Augusta Cochet, âgée de 48 ans, demeurant en garni, rue de Condé, 14, a tenté de se suicider, hier soir, à sept heures.

Cette jeune personne, inscrite depuis quelques mois sur le registre des meurs, ne se prêtait pas à toutes les exigences de sa condition.

Hier soir, deux agents de la brigade des meurs, passant dans la rue de Condé, aperçurent la fille Cochet qui, à leur vue, s'enfuit dans la maison où elle habite.

Puis, après avoir franchi les escaliers du premier étage, elle ouvrit la fenêtre et se précipita dans le vide.

Des passants transportèrent Augusta Cochet à la pharmacie Caillot, où des soins lui furent donnés, mais la malheureuse était dans un triste état et on dut l'emporter à l'Hôtel-Dieu.

L'état de la blessée est très grave. Elle a l'avant-bras droit et la cuisse droite fracturés. En outre, elle porte au milieu du front une profonde blessure, qui ne laisse pas que d'inspirer de vives inquiétudes.

Détail particulier : la fille Cochet a opposé, en paroles du moins, une résistance énergique aux infirmiers qui lui coupèrent les cheveux pour soigner la blessure qu'elle avait à la tête. Elle préférait l'amputation d'une jambe à cette mesure nécessaire.

La Société d'Horticulture du Rhône

Dans sa séance du samedi 12 décembre, cette Société a procédé à la distribution des récompenses de fin d'année, sous la présidence de M. Gérard, président de la Société, professeur à la faculté des sciences, M. Nicolas, secrétaire général de la Société, et M. J. Nicolas, secrétaire de la Société.

Recompenses accordées pour visites spéciales

Médailles d'or. — M. Crozy, horticulteur, Lyon-Guillotière; M. Rozain-Bouchard, horticulteur, Cuire-les-Lyon.

Conférences faites aux réunions mensuelles

Médailles d'argent grand module. — M. R. Gérard, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Lyon; M. Lachmann, chargé de cours à la Faculté des sciences de Lyon; M. Luizet, père, horticulteur à Ecully; M. Rivoire, père, horticulteur-grainier, Lyon; M. J. Nicolas, secrétaire de la Société d'horticulture.

Recompenses pour apports sur le bureau

Vermeil grand module. — MM. Luizet père et fils, pépiniéristes à Ecully; Liabaud, horticulteur à Lyon-Croix-Rouge; Trevepère, horticulteur à Trévoux (Ain).

Argent grand module. — MM. Masson, à Lyon-Croix-Rouge; Fabry, jardinier à Ecully; Raquillard, jardinier à Ecully; Molin, horticulteur-grainier à Lyon; Nazet, horticulteur à Trévoux (Ain); Joannon, horticulteur à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; Lardet, horticulteur à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; Nicolas, à Curis-Neuville.

Argent. — MM. Ducret, horticulteur à Lyon; Cusin fils, horticulteur-grainier à Lyon-Saint-Paul; Bouchard jeune, horticulteur à Lyon-Croix-Rouge.

Broze. — MM. Dubrenil, rosieriste à Lyon-Monplaisir; Favre, horticulteur à Lyon-Monplaisir; Troubat, à Plombières-lès-Dijon.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mardi, 15 décembre, 340<sup>e</sup> jour de l'année. Pleine lune le 15 décembre; dernier quartier le 23. Soleil : lever, 7 h. 49; coucher, 3 h. 53.

Singulier consommateur. — Après avoir consommé, hier soir, chez M. Faivre, caféier, 140, rue de Séze, quatre clients dont deux femmes, ont grossièrement injurié le patron. Celui-ci voulut faire taire les perturbateurs, mais ceux-là redoublèrent de violence et brisèrent plusieurs carreaux de vitres et des bouteilles pour une valeur de sept francs.

Quant les gardiens de la paix sont intervenus, les quatre clients avaient prudemment pris la fuite.

Les pocharis. — Le lundi, nous avons toujours à narrer les excentricités plus ou moins amusantes des pocharis du dimanche.

Quelquesfois, il leur en eût à eux-là, témoin, R... J..., 19 ans, mécanicien, domicilié rue de Vendôme. Au lieu d'obéir aux agents, ils le v. grossièrement insultés, ce qui lui a valu d'être amené à la Permanence où il a été écorché.

On a également amené dans la nuit, deux femmes, dont l'une est inscrite sur le registre des meurs. Toutes deux occasionnèrent du scandale dans la rue Centrale, elles ont été dirigées sur le dépôt de la rue Luizièrre.

Enfant égaré. — Le jeune Antoine Bant, âgé de huit ans, dont les parents habitent à Méziérieux (Ain), a été trouvé errant hier soir, à huit heures, sur la place Bellecour.

Après avoir passé la nuit au poste, l'enfant a été mené, par l'ordre du commissaire de police du quartier, au bateau Parisien pour être rendu à ses parents.

Arrestations. — En vertu d'un mandat d'arrêt du parquet d'Albertville, deux agents de la sûreté ont arrêté, dans un hôtel avoisinant la gare Perrache, le nommé Joseph Cordelet, gérant de la maison centrale d'Albertville.

du garde-champêtre de la commune pour mener au poste le fonceur.

Celui-ci, en se débattant, a atteint d'un coup de pied au ventre le gardien de la paix Barrier.

Le feu. — Un feu de cheminée s'est déclaré chez M. Couturier de Royat, rue Mollière, 1, hier matin, à 10 heures.

Quelques voisins ont eu raison de se commencentement d'incendie, à l'aide de quelques seaux d'eau.

Les dégâts sont insignifiants.

A l'Hôtel-Dieu. — On a conduit à l'Hôtel-Dieu, hier après-midi, le sieur Jean Robert, menuisier, sans domicile fixe.

Ce pauvre malheureux, sans aucune ressource, s'était trouvé gravement indisposé, hier, sur le cours de la Liberté.

Théâtre des Célestins. — Aujourd'hui mardi, 15 décembre, 4<sup>e</sup> représentation de *Martys de Strasbourg ou l'Alsace en 1870*, grand drame historique et patriotique, en 5 actes et 10 tableaux, par G. Chagnepain, le tableau, le Devis de l'Alsace; 2<sup>e</sup> tableau, la Saint-François; 3<sup>e</sup> tableau, les Francs-Tireurs de l'Alsace; 4<sup>e</sup> tableau, la Ferme de Steinbach; 5<sup>e</sup> tableau, les Espions; 6<sup>e</sup> tableau, le Parlementaire; 7<sup>e</sup> tableau, la Force et le Courage; 8<sup>e</sup> tableau, l'Attaque du cimetière de Sainte-Hélène; 9<sup>e</sup> tableau, la. Ils ont fusillé notre mère; 10<sup>e</sup> tableau, Strasbourg en feu. Aux 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> tableaux, décors nouveaux. Demain mercredi, 5<sup>e</sup> représentation de *Martys de Strasbourg*. Prochainement, les *Johannis*, pièce nouvelle en 3 actes, et *L'épouse ma Femme*, comédie en 2 actes.

Théâtre-Bellecour. — Encore quelques jours et *Orphée aux Enfers* aura terminé sa brillante carrière pour aller à la place à *Sarcout*.

Les aventures du célèbre corsaire breton, ses luttes contre les Anglais sont certainement un sujet de pièce d'un grand intérêt où le fibre patriotique se trouve en fait mêlé à des scènes comiques qui seront un gros attrait pour les habitués, et ne manqueront certainement pas d'attirer un nombreux public dans la vaste salle du Théâtre-Bellecour.

Bureau de location ouvert de dix heures du matin à sept heures du soir, sous le péristyle du théâtre.

Naples. — La Mouette vient de quitter le port de Naples se dirigeant vers Marseille, où elle doit débarquer sa cargaison de thé provenant des plantations de Nagasaki (Japon).

Le Passe-Temps donne, cette semaine, le portrait et la biographie de Coquelin aîné, de la Comédie-Française.

Demandez le *Passe-Temps* dans les kiosques. Prix : 45 centimes.

NOS THÉÂTRES

GRAND-THÉÂTRE. — « Hamlet. » Une représentation à qui il aurait fallu peu de chose pour être fort bien, et qui n'a été que médiocre. On peut dire qu'après un chanté la note d'*Hamlet*, mais qu'on n'en a donné ni l'esprit, ni surtout l'au-delà.

Noté à une voix admirable, incomparable : il serait un merveilleux Hamlet, mais il faudrait qu'il en connût la tradition, et qu'un régisseur ou un directeur artistes lui en fissent remarquer le sens et le caractère. Si seulement il l'avait vu jouer par Mounet-Sully, par Rouvière, par Faure ou seulement par le charmant Manoury, qui avait une si mauvaise voix et qui était si exqu coaste en rôle!

Au moins a-t-il eu bien entièrement pour lui son succès de chanteur, après le bris du troisième tableau qu'il a dû biffer devant les ovations du public.

Quant à M<sup>lle</sup> Lureau-Escalais, elle joue Ophélie avec un parfait talent, avec une voix qui a toujours en des duretés métalliques, — duretés qu'on lui a assez reprochées — duretés qui deviennent maintenant parfois de la tension fatiguée — et avec une nature un peu trop bien portante pour que la poétique Ophélie nous apparaisse autrement que comme une bonne bourgeoise. Aussi n'a-t-elle eu vraiment de succès qu'après son air du quatrième acte, aussi sagement que supérieurement interprété. M<sup>lle</sup> Lureau-Escalais, après ces rappels-là, m'a fait positivement l'effet de l'éleveur fort en thème qui vient de recevoir son prix d'excellence.

Il y a encore un rôle important dans *Hamlet*, c'est celui de la reine; mais, pour le chanter, il faut un contralto. M<sup>lle</sup> Bossi n'a qu'un soprano déficient. Elle a remplacé les notes absentes par des gestes désordonnés. — Ça ne faisait pas compensation.

Bourgeois, par contre, est très remarquable, — très artiste surtout — dans le rôle du roi; — mais ce rôle est si court! Plus court encore celui d'Hyacinthe (Laerte), qui, lui aussi, est un charmant chanteur. De sorte que l'ennui s'est appesanti sur une pièce mal répétée, mal au point, et dont les chœurs ont été surtout scandaleusement mauvais; il y a eu parfois une certaine mimique nouvelle pendant l'arrivée des comédiens à Elsenour. C'est sans doute ce que le directeur appelle du comique shakespérien. Je puis l'assurer que ce n'est que du comique de tréteaux.

Comme toujours M<sup>lle</sup> Monge et M<sup>lle</sup> Tosi ont été charmantes dans le ballet — mais ce n'est pas cela non plus qui assurera le succès d'*Hamlet*. Il manque trop de précision, trop d'art surtout à tous les ensembles d'un opéra qui intéresse autant pas les masses que par les solistes, — pour qu'il ait autre chose qu'un éphémère regain de vogue.

On ne monte pas *Hamlet* avec une répétition d'ensemble et un raccord. — Pas à Lyon, du moins.

L'Harmonie Gauloise

L'abondance des matières ne nous a pas permis hier de rendre compte de la matinée offerte dimanche au Grand-Théâtre, à ses membres honoraires, par l'Harmonie Gauloise.

C'est devant une salle comble et très élégante que cette sympathique société, et les artistes qui s'étaient pressés de lui accorder leur concours, se sont fait entendre.

Au début du concert, la fanfare de Villeurbanne, sous la direction de M. Chabert, a exécuté, avec beaucoup de brio, l'ouverture de *But*, la *Princesse de France*.

Les chœurs, qui avaient réservé une part très modeste et n'ont interprété que deux chœurs : *Mémoires de la France* et la *Chanson des Ventoies*.

Les applaudissements frénétiques des nombreux spectateurs et amis de la société ont consacré une fois de plus les merveilleux résultats obtenus par cette intelligente et laborieuse phalange de chanteurs si habilement conduits par M. Arsandaux, professeur de chantant Conservatoire.

Un sociétaire, M. Germain, a dit avec beaucoup d'esprit et de verve d'amusants monologues.

MM<sup>mes</sup> Dauriac, Janssen et MM. Massart, Noté, Bourgeois du Grand-Théâtre, complétaient cette fête et ont été accueillis par de chaleureuses ovations justement méritées.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPÉCIAL

INCIDENT DIPLOMATIQUE

Sofia, 14 décembre. Le gouvernement bulgare ayant refusé de laisser rentrer le correspondant français de l'Agence Havas, M. Ribot, ministre des affaires étrangères, a donné l'ordre à notre agent, à Sofia, d'interrompre les relations diplomatiques entre la France et la Bulgarie.

M. LAFARGUE A ROUBAIX

Roubaix, 14 décembre. M. Lafargue a fait ce soir une conférence qui a donné lieu à un certain tumulte et à un échange de horions.

La majorité lui étant favorable, les manifestants ont été expulsés.

TEMPÊTE DANS LA MÉDITERRANÉE

Toulon, 14 décembre. Une violente tempête règne sur nos côtes. Un torpilleur a cassé le câble télégraphique et a eu plusieurs avaries.

AQUITTEMENT SCANDALEUX

Montpellier, 14 décembre. Le marchand-des-logis Gillot, accusé d'avoir, dans les exercices de voltige au 13<sup>e</sup> chasseurs, à Béziers, fait attacher les mains à un cavalier, nommé Armand, qui se cassa le bras au saut de barrière, a été acquitté aujourd'hui par le conseil de guerre.

PETITE BOURSE DU SOIR

Paris, 14 Décembre 1891

Table with 2 columns: Stock names and prices. Includes De Beers, Douanes, Tabacs, Phénix, Russes 1880, Russes consol., Russe nouv., Russe Orient, Egypte, Robinson, Egypte nouv.

TRIBUNE OUVRIÈRE

Tissage mécanique (Grève de l'usine Michel). — Les grévistes de l'usine Michel sont invités à une réunion privée, mercredi, 16 courant, à 7 heures du soir, à la Bourse du Travail.

La commission syndicale et les commissions d'usine sont priées de se rendre à cette réunion, à 7 heures 1/2.

Bourse du Travail. — Les délégués sont priés de se rendre aux élections générales au lieu le 15 courant, à 8 heures du soir.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux maîtres coordonniers. — Le syndicat des chasseurs de Lyon informe ses adhérents que des cours de coupe théorique et pratique auront lieu les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes jeudis de chaque mois, de 8 heures 1/2, à 10 heures du soir, au siège du syndicat, rue Quatre-Chapeaux, 13, au premier.

Les carnets non payés doivent être rapportés en siège social, avant le 18 décembre, à 8 heures du soir.

Club des astronomes du Rhône. — Le conseil d'administration du Club prévient les sociétaires que les cours de géométrie ont lieu au siège, 13, rue Jean-de-Tournes, trois fois par semaine.

Le mardi, de 8 à 9 heures du soir, cours pour dames, professé par M<sup>lle</sup> Rochebillard; 2<sup>e</sup> Le mardi, de 9 à 10 heures du soir, cours supérieur pour hommes, professé par M. Rabet; 3<sup>e</sup> Le vendredi, de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir, cours pour hommes, professé par M. Laurent.

La plus grande exactitude est recommandée aux sociétaires.

Anciens militaires ayant servi au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — Un appel chaleureux est fait d'urgence à tous les militaires ayant servi au 2<sup>e</sup> d'artillerie, à se joindre à ceux qui se sont déjà fait inscrire pour former une société fraternelle, au siège provisoire, rue Tupin, 11, café de la Petite Savoie.

Les nouveaux adhérents seront portés au tableau d'honneur, comme fondateurs de la Société.

GYMNASTIQUE ET TIR

L'Alsace-Lorraine, société de gymnastique et de tir, a l

ETAT-CIVIL DE LYON

INUMATIONS
Premier arrondissement. — Emmanuel Parizet, 1 mois, rue Saint-Pierre, 20, f. 2 h. — Françoise Guillon, courdresseuse, 85 ans, rue de Thion, 2, f. 8 h. — Jean Mouton, soldat, 29 ans, hôpital Villenauzy, f. m. d. — Marie Bret, sans profession, quai Saint-Vincent, 39, f. 10 h.
Deuxième arrondissement. — Veuve Salomon, née Ravoline, sans profession, 70 ans, Charité, f. 8 h. — Françoise Paure, 3 ans, Charité, f. midi. — Jeanne Schweitzer, sans profession, 18 ans, place Carnot, 16, f. 10 h. — Eponse Marquin, née Lallias, sans profession, 46 ans, Hôtel-Dieu, f. 10 h. — Jean Mouton, verveuxier, 57 a., Hôtel-Dieu, f. 24. — Claude Veu, représentant, 79 ans, rue Sala, 58, f. 9 h. — François Rougelo, concierge, 79 ans, rue Condé, 19, f. 3 h.
Troisième arrondissement. — Veuve Grison, née Grizard, rentière, 69 ans, rue de Marseille, 27, f. 10 h. — Jeannette Bernard, couturière, 23 ans, rue Rabelais, 61, f. 7 h. — Marguerite Jambert, 10 ans, rue Sébastien-Cryppin, 13, f. 8 h. — Marie Perrot, religieuse, 76 ans, rue Paul-Bert, 230, f. 9 h. — Eponse Pilon, née Dumas, sans profession, 59 ans, chemin de Baraban, 5, f. 11 h. — Virginie Peyot, sans profession, 65 ans, rue des Trois-Rois, 2, f. 1 h. — Jean Basso, rentier, 78 ans, cours Gambetta, 17, f. 3 h.
Quatrième arrondissement. — Eponse Guignard, née Catherine, vivante, 49 ans, grande rue de la Croix-Rousse, 65, f. 3 h.
Cinquième arrondissement. — Jules Atronx, menuisier, 28 ans, rue St-Cyr, 27, f. 9 h. — Elisabeth Branca, couturière, 65 ans, Antiquaille, f. midi. — Eugénie Marchand, épicière, 17 ans, rue St-Jean, 38, f. 1 h.
Sixième arrondissement. — Louis Gaudet, employé de commerce, 24 ans, rue Godofroy, 12, f. 9 h. — Veuve Monnet, née Tabouret, rentière, 80 ans, avenue de Saxe, 80, f. 11 h.

BOURSE DE LYON

Table with columns for various financial instruments like 'FONDS D'ÉTAT', 'OBLIGATIONS', and 'VILLE DE LYON' with their respective values and dates.

BULLETIN FINANCIER

La séance de ce jour a été des plus calmes, les prix sont soutenus, mais les affaires complètement nulles. La seule cause qui aurait pu faire fléchir les cours est l'interpellation Hubbard. La Bourse n'aurait pris intérêt au sort de cette interpellation, que si elle avait pu croire menacée la position du Cabinet, une crise ministérielle ne pouvant laisser le public financier absolument indifférent. Mais ce son est loin de la pensée des spéculateurs et de M. de Freycinet saura bien, en en est convaincu, rallier aujourd'hui la majorité. Le groupe Ottoman fait preuve d'une grande fermeté et donne seul lieu à quelques transactions. Le 3 0/0 se maintient, comme samedi, à 95,92, sans fluctuations. L'Italien n'a qu'un seul cours qui s'est inscrit à la fin de la séance à 95,42. L'Extérieur est à 66,70/66,75 sans transactions. Le Portugais fait 93,25. Le Hongrois, 91,25. Le Russe-Orient, 62,70. Le Turc, très ferme, est avec une bonne tendance à 18,55/18,57. Le Lyonnais n'a qu'un cours nominal à 787. La Banque ottomane plus ferme à 547,548. Le Nord-Espagne, 237. Le Lombard 300. L'Autrichien, 622. Au comptant, le Rive-de-Gier fait de nouveaux progrès à 70. Quelques réalisations le font redescendre à 66. Au marché en Banque, peu d'affaires. L'Alpine est plus faible à 147. Le Trifail fait 378. Le Champ d'or est demandé à 90,100 francs. Un premier dividende de 3,50 sera distribué le 15 janvier. Ce coupon représente à peu près le quart du bénéfice du dernier exercice.

BOURSE DE PARIS

Table with columns for 'DEPÊCHE GOUVERNEMENTALE', 'TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE', and 'COURS DES VALEURS EN BANQUE'.

APRÈS BOURSE

Table with columns for 'MARCHÉ DE LA VILLETTE' and 'COURS DES VALEURS EN BANQUE'.

VERMOREL CONSTRUCTEUR A VILLEFRANCHE (Rhône) Défense contre le Phylloxera MATÉRIEL COMPLET PALS INJECTEURS PERFECTIONNÉS Sulfure de Carbone Pompes à vin - Alambics Charrues - Vignerons DEMANDER LES TARIFS Le Rédacteur-Gérant : R. VITROU.

PIANOS PLEYEL BORD, GAVEAU KRIEGBELSTEIN MORETTON Depuis 450 fr. Vente directe MAISON CH. MORETTON & CIE Successeurs de VIENNET 9, place des Jacobins, à l'ENTRESOL, Lyon. Choix de plus de cent modèles payables comptant ou à crédit. — Location dans tous les prix. Envoi franco Notice illustrée

SEUL LE QUINA-ABRIC permet de préparer soi-même à la minute pour 1.25 un litre de VIN DE QUINA conforme de vrai VIN DE QUINA au Codex. Fabrique à Lyon, Ph. Gaudet, 31, rue Hôtel-de-Ville. ENVOI CONTRE TIMBRES

MIGRAINES GUÉRISON SÛRE & RADICALE PAR LES DRAGÉES DE R.R.P.P. PRÉPOMTÉRÉS à base de Valériane de Zinc et des principes actifs du Quinquina des MIGRAINES, NÉURALGIES DÉPÔT GÉNÉRAL LA LYON BOISSIER & FOURNIER, Droguistes 6, Rue de la Poulouillerie, 6 Envoi 1/2 contre 3 fr. en timbres ou mandat DANS TOUTES LES PHARMACIES

En Vente dans les Kiosques PASSE-TEMPS JOURNAL LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE Il publie chaque semaine le Portrait et la Biographie d'une célébrité contemporaine. Le Passe-Temps est seul vendu dans les Théâtres de Lyon. PRIX : 15 CENTIMES Administration : 14, rue Confort, LYON

THÉÂTRE DES CÉLESTINS DIRECTION : Roger DALBERT Tous les Soirs à 8 heures LES MARTYRS DE STRASBOURG Ou l'Alsace en 1870 GRAND DRAME HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE EN 10 TABLEAUX 1er Tableau LA DEVISE DE L'ALSACE 2e Tableau LA SENTINELLE PERDUE 3e Tableau LES FRANCS-TIREURS DE L'ALSACE 4e Tableau LA FERME DE STEINBACH 5e Tableau LES ESPIONS 6e Tableau LE PARLEMENTAIRE 7e Tableau LA FORCE ET LE COURAGE 8e Tableau L'ATTAQUE DU CIMETIÈRE STE-HÉLÈNE 9e Tableau LA ILS ONT FUSILLÉ NOTRE MÈRE 10e Tableau STRASBOURG EN FEU DIMANCHE MATINÉE ET SOIRÉE Les Martyrs de Strasbourg

AVEZ-VOUS BESOIN D'ARGENT ? RETRAITE DE 400 FRANCS Assurée par la Garantie Foncière, en versant 2 fr. par mois pendant 15 ans. Actif foncier 4 millions. M. GEN, agent général à Lyon, 48, rue de la République.

Service d'Hiver VIEN DE PARAÎTRE Service d'Hiver L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux LE WAGON Contenant le service de toutes les correspondances avec les gares de ces diverses lignes Le prix des billets aller et retour Prix : 30 cent.; franco par la poste : 35 cent. (A l'Agence FOURNIER, 14, r. Confort, Lyon et dans ses succursales de St-Etienne, Grenoble, Macon, et Dijon Dans les Gares, Librairies et Marchands de journaux

Plage, Mises d'adresses et Mises sous Bandes DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, A LYON

ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON et du Département du Rhône (INDICATEUR FOURNIER) Fondé en 1869 POUR L'ANNÉE 1892 Publié sous la direction de Léon FOURNIER, avocat L'Annuaire Général du Commerce de Lyon (Indicateur Fournier), le plus important des Annaires de province (plus de 2,500 pages) COMPREND : 1° La liste des habitants de Lyon classés par rues et numéros de maisons; 2° La liste des habitants de Lyon classés par ordre alphabétique; 3° La liste par profession et ordre alphabétique des commerçants et industriels de Lyon et de la banlieue; 4° La partie administrative, contenant la liste complète et méthodique de toutes les administrations et autorités d'ordre civil, judiciaire, militaire et religieux; 5° La nomenclature par ordre alphabétique de toutes les communes du département du Rhône, avec les noms du maire, des fonctionnaires et des principaux commerçants et habitants; 6° La liste des boulevards, places, rues, quais, par ordre alphabétique, avec l'indication des tenants et aboutissants, des arrondissements et des cantons de justice de paix dont ils dépendent; 7° Le plan général de la ville de Lyon grande carte en couleurs, plée dans une poche pratiquée à l'intérieur de la couverture. (Propriété de l'Agence.) 8° Une carte du département du Rhône; 9° Une revue commerciale, marques de fabrique, hôtels recommandés. Chaque année, en Juin, paraît un Supplément distribué gratuitement à nos souscripteurs et contenant tous les changements survenus dans le commerce lyonnais. BULLETIN DE SOUSCRIPTION A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON et du département du Rhône (ANNÉE 1892) Je soussigné, déclare souscrire à un exemplaire de l'Annuaire général du Commerce de Lyon et du département du Rhône (INDICATEUR FOURNIER) au prix de DIX francs, que je m'engage à payer à la livraison du ouvrage. le 1891. Signature : Adresse lisible : Prière de renvoyer ce bulletin de souscription, préalablement signé, à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, Lyon.

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du 15 Décembre (25)

MON PREMIER CRIME PAR GUSTAVE MACÉ Ancien chef de service de la Sûreté

Pour satisfaire ce penchant, il fréquentait le café du Faucon, véritable réceptacle de voleurs, de sodomistes, de souteneurs et de filles. Là, il jouait et se liait avec toute sorte d'individus suspects. Sa société était d'autant plus recherchée qu'on le savait rentier, et les rentes d'un vieux bonhomme éveillent bien des convoitises. Avec raison, les habitudes du Faucon se méfient de toute personne inconnue. Un nouveau venu est considéré par eux comme un agent de police. Dimanche soir, j'y suis allé avec le laveur de vaisselle Léchard. Notre entrée a fait sensation. Pendant que nous prenions place à une table vacante, j'ai entendu quelqu'un à côté de moi dire à un acolyte : « Tiens, deux roussins ! » J'ai demandé deux cafés avec un carafon d'eau-de-vie. A une table voisine, se trouvaient trois individus, dont deux étaient des anciennes connaissances de Bodasse ; l'un, nommé Rifer, est tripièr et de-

meur dans la maison au puits, rue Princesse; l'autre, surnommé Cœur-Dur, est garçon d'amphithéâtre à l'École d'anatomie pratique. Rifer et Cœur-Dur sont joueurs et ivrognes. Aussi riches l'un que l'autre, ils se reprochent constamment leur mauvaise foi réciproque, se disputent, se battent, mais ne se quittent jamais. Avec eux, Bodasse formait le trio. Il n'était pas le dernier à se plaindre de ses partenaires, sans avoir le courage et la force de caractère de rompre. Je m'étais placé à dessein à proximité de la table occupée par Rifer et Cœur-Dur. L'individu que je voyais avec eux m'était inconnu; mais, à son aspect, on reconnaissait un souteneur de bas étage. Pendant que Rifer et Cœur-Dur jouaient à l'écarté, ce souteneur marquait les points, en faisant des raies sur la table crasseuse avec la pointe d'une épingle. J'ai donné une poignée de main à chacun des joueurs... cela a produit un excellent effet dans la salle. L'attention et la méfiance dont nous avions été l'objet en entrant se sont vite dissipées, et les conversations, suspendues par prudence, ont continué. Rifer m'est beaucoup plus connu que Cœur-Dur, je le voyais souvent avec Bodasse au restaurant du Pel-de-Lapin, rue Grégoire-de-Tours. Marié, mais séparé de sa femme, Rifer travaillait chez un tripièr du marché Saint-Germain. Sa journée finie, il joue, boit, se grise et, devient alors inconscient. Dimanche soir, Cœur-Dur a gagné.

A onze heures, il est parti avec le souteneur. Rifer, fort mécontent, est resté dans l'établissement, et a payé la dépense de la soirée. L'occasion me semblait propice pour « lui tirer les vers du nez. » J'avais conçu quelques doutes sur lui; c'était le moment de les éclaircir. Je proposai à Rifer de vider ensemble un carafon d'eau-de-vie. C'était son côté faible. Entre deux petits verres, je lui parlai de Désiré, notre ami commun, dont il connaissait la fin mystérieuse. Je lui dis que les soupçons de la justice planaient sur des garçons bouchers et tripièrs. J'appuyai avec intention sur ces deux professions. Rifer resta un moment silencieux; puis, allumant sa pipe, il prononça, par saccades, les mots suivants, qui me sont restés gravés dans la mémoire : « Depuis Avinain, il n'y a pas eu un décapage de cadavre, sans qu'on ait voulu y mêler les bouchers et les tripièrs... Vous aussi, vous parlez de bouchers... de tripièrs... C'est pour moi que vous dites cela... Vous ne pensez pas à Cœur-Dur... Il découpe tous les jours des cadavres, lui... Il a de l'expérience et les outils nécessaires à sa disposition... Ce soir, il s'est entendu avec Entouca, qui marquait les points, pour me voler... J'avais en main... le roi et le point... Mais ça, c'est moi qui paie la dépense... Oh ! non, c'est trop fort ! » Après avoir prononcé ces paroles, Rifer est resté immobile, la tête penchée, le regard fixe; il avait l'air d'un idiot. Je lui ai frappé sur l'épaule, en disant :

— Voulez-vous reprendre du café, ami Rifer ? — Oui, à-t-il répondu, comme un homme réveillé en sursaut. En prenant le café, j'ai ramené la conversation sur Bodasse; et Rifer a dit : « Voilà deux mois qu'il a disparu... C'est ici que je l'ai vu pour la dernière fois... Nous avons même fait, ce soir-là, une partie d'écarté... Au moins, il ne me volait pas, lui... c'était un vrai camarade... C'est encore Cœur-Dur qui a gagné cette partie... Désiré avait pourtant mon jeu de ce soir... le roi et le point... et il a perdu cinq francs... cinq francs d'argent... C'est cette guenon de Gloria qui tenait la marque... » — Gloria... de qui parlez-vous ? — Eh bien, la maîtresse à Entouca, l'homme qui vient de partir avec Cœur-Dur... un souteneur, quoi. Je versai une rasade d'eau-de-vie à Rifer; il poursuivit : « Oui, cette fois-là, Désiré devait gagner; mais Gloria avait brusqué la marque et tout à coup Entouca s'est écrié : — T'es perdu, ma vieille... faut casquer (payer)... Désiré a soldé la dépense; puis, il est parti avec eux. — Avec qui est-il parti ? — Je vous le dis : avec la Gloria, son mec (souteneur) et Cœur-Dur. Rifer ne parlait plus; il paraissait absorbé par des pensées sombres... Minuit allait sonner... On mettait les volets de la devanture du café. Je vidai dans sa tasse le restant du carafon. Machinalement, Rifer, qui était ivre, avala d'un trait la liqueur; puis, il se leva en titubant. Je lui pris le bras et l'entraînai de-

hors. Le grand air le ramena un peu, il me frappa sur l'épaule en disant : « Ecoute, Voirbo... tu es un ami, n'est-ce pas ?... un ami à moi et à Désiré... Eh bien ! tu ne connais pas la petite Gloria... chouette fille... du cachet... de l'adresse... c'est une vraie fortune pour cette canaille d'Entouca... Avant le premier de l'an, elle a passé plusieurs nuits avec Désiré... c'est lui qui me l'a dit. Du reste, un soir, je les ai vus ensemble, au carrefour de Buel... Il était tard... Gloria donnait le bras à Bodasse... Entouca et Cœur-Dur, ce voleur au jeu, suivaient à distance... je les voyais comme je te vois, et j'ai entendu Entouca dire à Cœur-Dur : Il faut nous débarrasser du vieux ! » — Gloria et Entouca sont restés quinze jours sans venir au café du Faucon... A leur retour, ils ont réglé tous les comptes... on voyait bien que l'argent ne leur manquait pas... » — Et Cœur-Dur s'est-il aussi absenté ? — Je ne sais pas... Il a une violente passion pour Gloria. Voyant que je ne pouvais plus rien tirer de Rifer, dont la langue s'empâtait de plus en plus, je le reconduisis, avec Léchard, jusqu'à son domicile; et, ouvrant la porte, au moyen du secret que je connaissais, je le poussai dans l'allée... — Tiens, tiens... me dit-il en balbutiant, tu connais donc le petit secret, toi aussi... je ne te l'ai cependant jamais montré, comme à Cœur-Dur... et à Gloria, qui m'avait promis de venir me voir un soir... mais elle n'est pas venue... — Oui, je connais le secret de la

porte... tu sais bien que, dans le temps, je fréquentais une de tes voisines. — Ah ! oui... la petite du cintinier, qui a chanté au Beuglant... très chic aussi, cette poupee... mais quand je voulais l'embarquer dans l'escalier... elle me répondait toujours que je sentais... la tripe et ce qu'il y avait dedans... — Bonsoir, dis-je en tirant la porte, pour couper court à ce verbiage d'ivrogne, devenu sans intérêt pour moi. — Voilà ce que j'ai appris dans la soirée de dimanche; mon ami Léchard pourra vous le répéter. — Avez-vous revu Rifer ? — Oui, lundi soir, au café du Faucon. J'ai voulu reprendre la conversation de la veille; mais il n'en avait conservé aucun souvenir... Il ne me paraissait pas disposé à causer sur ce chapitre. Tout à la joie d'avoir gagné trois parties à Cœur-Dur, il n'a répondu que par quelques mots à mes questions, et s'est borné à me montrer le souteneur Entouca et sa gigolotte Gloria. — Tout cela, monsieur Voirbo, mérite un sérieux examen. Je verrai la fille Gloria et son souteneur; je trouverai leur adresse au service des morts. J'appellerai Cœur-Dur, dont le domicile doit être connu à l'École de Médecine. Quant au garçon tripièr, je le réserve pour plus tard. Je n'ai plus, du reste, à établir les bases d'une instruction sur les propos d'un ivrogne qui, entendu de sang-froid, les nie sans aucun doute. — Ne suis-je pas là pour les maintenir ? — Oui, je connais le secret de la

(A suivre.)